



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

Objet :

**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 –
MODIFICATIF**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1^{er} adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'instauration de la « M57 » au 1er janvier 2015 qui s'étend à toutes les collectivités ;

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif N, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable ;

Considérant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales a été fixée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que par délibération du 08 septembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le passage du référentiel budgétaire et comptable M 14 à celui de la M 57 après avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que des mouvements de personnels sur le dernier trimestre 2022 couplés avec des difficultés techniques ne permettent pas d'aborder ce passage sereinement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de reporter l'adoption du nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2024 ;

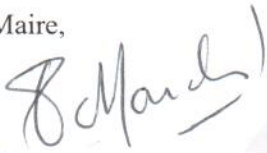
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le report du passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024 et donc d'abroger la délibération du 08 septembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

